République Française ***Arrondissement d'Aubusson***

Commune de Gentioux-Pigerolles

Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du 3 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Gentioux-Pigerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Pigerolles, sous la présidence de Monsieur Benjamin SIMONS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31/05/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : MMES Irène BAYET-TORDO, Paulette GUILLOT, et Denise JEANBLANC, et MM Benjamin SIMONS, Benoit DELADONCHAMPS, Thomas FLOUR, Florent CHATOUX et Georges MOREIRA DA SILVA

Absents excusés : MMES Clara GUIOMAR et Pauline CABARET

Absents : M Stéphane GRASSER

Pouvoir : MME Clara GUIOMAR donne pouvoir à MME Denise JEANBLANC, et Mme Pauline CABARET à M Benjamin SIMONS

Secrétaire : M Benjamin SIMONS.

Aménagements – généralités :

- **Plans de financement**

Monsieur le Maire présente deux plans de financements relatifs à la rénovation électrique et à l'installation d'une rampe d'accès PMR à la mairie de Pigerolles ainsi que sur l'étanchéification de la terrasse de la Maison Pérolle. *Adopté à l'unanimité.*

- **Rénovation de la piste numéro 7 au lieu-dit Villemoneix**

Madame la deuxième adjointe au Maire présente le projet actuellement construit avec M. Signollet (ONF) en qualité de maître d'œuvre dont les émoluments sont prévus dans le coût total du projet. Le projet concerne 1,350km de piste forestière. Le montant de l'opération est de 128 835€ HT, soit 154 602€ TTC sur lesquels sont attendus 80% de subvention soit 127 042,20€, l'autofinancement prévu pour la collectivité s'élève à 27 197,24€ HT. La commission Aménagement-Environnement s'étant prononcé favorablement à ce projet, il est demandé au conseil municipal de suivre cet avis. *Adopté à l'unanimité sous réserve des prescriptions de la commission Aménagement-Environnement.*

- **Plan de financement : rénovation Epicerie-Logements-Atelier technique municipal**

M le Maire propose au Conseil la rénovation d'un bâtiment communal (épicerie, logements, atelier technique) en intervenant sur : la rénovation de la charpente et de la couverture, l'isolation thermique (couverture et planchers), le réaménagement de l'espace du 1er étage, le changement des gouttières, la réfection de la cage d'escalier, des peintures, des carrelages, et la création de salle de bain.
Rénovation et réaménagement d'un bâtiment communal à usage multiple *(épicerie+ 2 logements)*
Montant HT de l'opération ……. 284 312,00 €
DETR 50% …… 142 156,00 €
DSIL 30% ……. 85 293,60 €
Autofinancement ……. 56 862.40 € *Adopté à l'unanimité.*

- **Délibération pour l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens sans maître**

M le Maire explique que considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), dès lors, les parcelles CN49, CV17, 153YA104 et 153YB19 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens. *Adopté à l'unanimité.*

- **Etude d'urbanisme conjointe avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sur le bourg de Pigerolles**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de sa mission urbanisme, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNRML) propose un dispositif d'accompagnement des communes désireuses de réfléchir au fonctionnement et aux usages de leur bourg, d'apporter de lacohérence entre les projets d'aménagement, dans une perspective de maintien ou de développement de dynamique du bourg. Pour ce faire, le PNRML porte en maitrise d'ouvrage la réalisation d'études de bourg pré- opérationnelles coconstruites avec les élus et habitants d'une commune. Ces études peuvent porter sur des projets spécifiques liés à la dynamique et à la qualité du cadre de vie au sein du bourg ou sur la recherche de leviers pour l'aménagement ou la valorisation du bourg. Elles ne se substituent pas àune mission de maitrise d'œuvre. En 2022, Marjorie Masseglia, paysagiste DPLG et Sophie Bertrand, architecte DPLG sont mandatées pour réaliser ces études de bourg préalables. Le Parc a été sollicité pour la mobilisation de ce dispositif afin de mener une réflexion surl'aménagement du bourg de Pigerolles. Le coût de l'étude est de 8 000.00 euros TTC. Participation financière : Région 50% PNR 25% et commune 25%
Adopté à l'unanimité.

- **Redevance Occupation du Domaine Public 2022**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier comptabilisé au 31/12/2021 permettant le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et aux servitudes des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable suivant le décret 2005 – 1676 du 27/12/2005. Le montant de cette redevance au titre de l'année 2022 est de 1 135,08 €. *Adopté à l'unanimité.*

- **Salles et bureaux municipaux : nouvelle grille tarifaire**

M le Maire propose au conseil municipal, une nouvelle grille tarifaire concernant les locations des différentes salles communales et bureaux, à compter du 1er septembre 2022 :

	Salle Polyvalente
Association locale (PNR Millevaches)	Participation libre
Association (hors PNR Millevaches)	50€ / jour 80€ / weekend
Particulier local (CCCGS)	80€ / jour 140€ / weekend
Particulier (hors CCCGS)	90€ / jour 160€ / weekend

Caution : 400€ Caution ménage : 100€

	Salle d'activité / Bureau	**Salle de yoga**
Association locale (PNR Millevaches)	15€ / jour 20€ / weekend	25€ / jour 40€ / weekend
Association (hors PNR Millevaches)		
Particulier local (CCCGS)		
Particulier (hors CCCGS)		

Caution : 200€ Caution ménage : 50€

	Bureau 20m²	**Bureau 10m² et salle de bain**
Association locale (PNR Millevaches)	71€ / mois	40€ / mois
Association (hors PNR Millevaches)		
Particulier local (CCCGS)		

Particulier (hors CCCGS)		

Caution : 71€ et 40€.

Les présents tarifs constituent le droit commun de location des différents espaces, ils ne tiennent pas compte des possibles conventions établies entre un locataire et la municipalité.
Est considérée comme local(e) les associations et particuliers dont le siège social ou l'adresse de domicile principal est localisé(e) sur une des 124 communes du PNR Millevaches en Limousin.

Les associations locales disposent de l'utilisation gratuite de la salle et de la cuisine associative par année civile (1er janvier au 31 décembre). *Pour : 10 Abstention : 1*

- **Aide funéraire exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente la situation exceptionnelle d'un foyer de la collectivité qui a connu un décès, afin d'éviter l'inhumation du corps dans la fosse commune du lieu de décès, en l'absence de CCAS à Gentioux-Pigerolles, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le don d'une concession perpétuelle à Monsieur et Madame et non pour la famille. *Adopté à l'unanimité.*

- **Budgets : décisions modificatives**

Budget principal : + 5 886.04 euros au compte 1641 - 5 886.04 euros au compte 2113 opération 10023
Réseau de chaleur : + 800.00 euros au compte 1641 - 800.00 euros au compte 2315
Adopté à l'unanimité.

- **Gîtes : nouvelle grille tarifaire**

M le Maire propose au conseil municipal une nouvelle grille tarifaire concernant la location des gîtes de Gentioux, à compter du 1er novembre 2022 :

	Gîte 4 personnes	**Gîte 6 personnes**
Location à la semaine (7 nuitées) *Haute saison*	**330€**	**380€**
Location à la nuitée *Haute saison*		
2 nuitées		
3 nuitées	**186€**	**277€**
4 nuitées	**243€**	**297€**
5 nuitées	**268€**	**312€**
6 nuitées	**285€**	**334€**
Aucune arrivée et départ le samedi	**312€**	**357€**
Location à la semaine (7 nuitées) *Basse saison*	**295€**	**335€**
Location au mois *Du 1er avril au 30 juin uniquement*	**500€ (tarif à la semaine supplémentaire dans la limite de 3 semaines : 125€/semaine)**	**580€ (tarif à la semaine supplémentaire dans la limite de 3 semaines : 145€/semaine)**
Location à la nuitée		
1 nuitée	**90€**	**130€**
2 nuitées	**160€**	**240€**
3 nuitées	**210€**	**255€**
4 nuitées	**230€**	**270€**
5 nuitées	**250€**	**290€**
6 nuitées	**270€**	**312€**

De 8 à 13 nuitées ***Basse saison***	**42€/nuit**	**47€/nuit**
Location à la nuitée **1 nuitée** **2 nuitées** **3 nuitées** **4 nuitées** **5 nuitées** **6 nuitées** ***Vacances scolaires de Noël***	 **98€** **196€** **255€** **280€** **295€** **324€**	 **144€** **287€** **309€** **322€** **345€** **369€**
Location à la semaine **(7 nuitées)** ***Vacances scolaires de Noël***	**350€**	**400€**
Location exceptionnelle **Urgence sociale** ***Tarif à la nuitée***	**12€/nuit**	**16€/nuit**

Haute saison : du premier samedi comprenant des jours de juillet dans la semaine qui suit au dernier samedi comprenant des jours d'août dans la semaine qu'il précède.
Basse saison : 1er avril au dernier jour de septembre (hors haute saison).
Vacances scolaires de Noël : les dates retenues par l'Education Nationale pour les vacances scolaires de Noël de l'exercice budgétaire concerné.
Urgence sociale : seul le Maire, le Maire délégué ou un adjoint au Maire peut autoriser les services à procéder à ce type de location. L'autorité municipale est en droit de demander tout justificatif afin d'établir la situation d'urgence sociale de la personne requérante. Une caution de 200€ est demandée systématiquement pour chaque location à la semaine ou à la nuitée. Une caution équivalente à un mois de loyer est demandée pour une location au mois. La location des draps : 5€ la paire/semaine. Une convention de vente et location est également votée par le conseil municipal et s'applique aux ventes réalisées en physique et en ligne. *Adopté à l'unanimité.*

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : chemin pacifiste**

Monsieur le Maire présente un projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée porté par l'association du Mouvement pour la Paix et intitulé « La Creuse Pacifiste – sur les pas de Jean Penot ». Il relie la tombe de Félix Baudy au cimetière de Royère-de-Vassivière au monument aux morts de Gentioux. L'accord de la Mairie est conditionné à la signature d'une convention avec l'association du Mouvement pour la Paix afin de procéder au petit entretien du parcours inscrit. *Adopté à l'unanimité.*

- **Stratégie Départementale d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) : délibération de principe**

Monsieur le Maire et Monsieur le troisième adjoint au Maire présentent les enjeux liés à cette Stratégie Départementale d'Adduction en Eau Potable, notamment le fait que cette organisation supposera des augmentations du prix de l'eau afin de financer les investissements nécessaires.

➔ Adopté à l'unanimité.

- **Point d'information sur la gestion des cimetières**

Madame la deuxième adjointe au Maire présente les travaux conduits par la collectivité avec l'aide d'Hélène Chaudeau, conseillère funéraire, en vue de procéder à une nouvelle organisation des cimetières municipaux. Des délibérations seront à prendre notamment pour définir les durées des occupations de concessions, les récupérations de concessions laissées à l'abandon, les aménagements paysagers et les typologies de tombes. Une réunion publique est prévue le 22 septembre et sera suivie d'un groupe de travail le 15 octobre avec la population.

- **Questions diverses**

Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie

Il est prévu d'étendre les périodes de fermeture au public afin de permettre aux agents, fortement sollicités par la gestion du service CNI/Passeports, de remplir les missions habituelles de la collectivité.

Il est acté de fermer le secrétariat, hors rendez-vous, les lundis après-midi, jeudis toute la journée, vendredi après-midi et le terminal téléphonique sera fermé le mercredi après-midi.

Service d'ordures ménagères de Creuse Grand Sud

Monsieur le Maire présente les débats qui se sont tenus lors du dernier conseil communautaire concernant le traitement des ordures ménagères. A l'échéance du 1er janvier 2023, la communauté de communes n'a pas de débouché pour le traitement (enfouissement, incinération) de ses ordures ménagères non recyclables. Le tonnage actuel est bien trop élevé (252 kg/habitant/an) et doit atteindre un seuil bien inférieur (140 kg/habitant/an) afin d'espérer trouver des débouchés.

La perspective est une augmentation drastique de la taxe de traitement d'ordures ménagères très prochainement sur l'ensemble de la communauté de communes. Il est indispensable de sensibiliser les habitants au tri et au déploiement massif de composteurs afin d'éliminer les biodéchets du tonnage (40% du volume total estimé sur Creuse Confluence)

Conseil clos à 21h05